



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025.**

Nombre de Conseillers
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/12/2025.

Etaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Marie DICORATO ; Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoir : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

**Objet de la délibération n° D2025-22 :
Adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Conseil municipal de la commune de Chazey-Bons,

Considérant l'article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2026, afin de permettre aux agents communaux de bénéficier des prestations sociales proposées ; cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- **Autorise** M. le Maire :

- à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- à verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

224 € : Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

- à désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu au sein du CNAS.
- à procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter au sein du CNAS.
- à signer la convention d'adhésion avec le CNAS et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion ;

- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

